



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 22 mai 2023
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation

16/05/2023

Date d'affichage

05/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle.
Mme RANC Sylvie a donné procuration à M. CACELLI Alex.
Mme CUP Christine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. ORLANDI Pascal a donné procuration à Mme MORETTI Karine
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à M. FISCHER Lionel.
Mme RABERT Guylaine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick
M. FILIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme PILLOT-CAILLIATTE Marion a donné procuration à M. COUSTON Rémy

Absent excusé : ANDRÉ Claude.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick

Nature de l'acte : 5.2.1 Règlement intérieur
DELIBERATION N° 2023-05-37

OBJET : *ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS AUX SERVICES PERISCOLAIRES (ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, RESTAURATION, ETUDE SURVEILLÉE), ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDIS, SAMIDIS, VACANCES)*

RAPPORTEUR : Madame Karine MORETTI, conseillère déléguée à l'accueil de loisirs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les règlements des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, des études surveillées et de l'accueil de loisirs approuvés par la délibération du Conseil municipal n°2022-03-33 du 31 mars 2022,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Considérant l'intérêt de dématérialiser le dossier unique d'inscription à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 pour faciliter les démarches des familles et réduire l'utilisation du papier.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE pour les écoles maternelle et élémentaire le règlement relatif aux modalités d'inscription et au fonctionnement des services d'accueil périscolaires, de la restauration scolaire, et des études surveillées.

APPROUVE le règlement des accueils de loisirs sans hébergement.

DIT que ces règlements s'appliqueront à partir du 1^{er} juin 2023.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2023 de la publication le 05/06/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
Patrick LOUIS VASSAL